

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DCM20211110/027

Election d'une nouvelle adjointe au Maire

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2021.

Que la convocation a été faite le 4 novembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211110/027 Election d'une nouvelle adjointe au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Stéphanie POINY-TOPLAN a informé le représentant de l'Etat de sa volonté de démissionner de son poste d'adjointe au Maire suite à sa désignation en tant que présidente de la Commission Identité, Culture et Sports du Conseil Régional de la Réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet a accepté cette démission, décision notifiée par courrier en date du 9 novembre 2021.

Au terme de l'article L2122-14, le Conseil municipal doit se prononcer sur le remplacement de cette adjointe dans un délai de 15 jours suivants la cessation de fonction. Dans un souci de bonne gestion, il vous est proposé de procéder au remplacement de cette adjointe lors de ce présent conseil municipal.

Pour respecter le principe parité homme / femme au sein des adjoints au Maire, il y a lieu de désigner une femme comme nouvelle adjointe.

Candidature :

Un appel à candidature est lancé, la candidature de Madame Adélaïde CERVEAUX est proposée. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette candidature.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a composé le bureau pour procéder aux opérations électorales, sont ainsi désignés :

Deux assesseurs : Laurent PAPAYA - Primilla CEVAMY

Proclamation des résultats :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 41

Madame Adélaïde CERVEAUX est élue adjointe au maire avec 41 suffrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstention(s) (VIRAPOULLE Jean-Paul, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic), décide :

Article 1 :

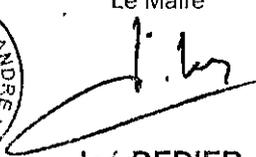
De maintenir le nombre d'adjoints conformément aux délibérations des 30 juillet 2020 et 18 décembre 2020, à savoir 17 adjoints (13 adjoints réglementaires et 4 adjoints de quartier)

Article 2 :

De procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire par vote au bulletin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

Le Maire

Joé BEDIER

The seal of the Commune de Saint-André Réunion is circular. It features a central emblem with a figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by a wreath. The text "COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ" is written in a circle around the top, and "REUNION" is written at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.